Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté préfectoral n° PREF-DCSIPC-BDPC-1616 du 24/12/2019
portant approbation de la disposition spécifique neige et verglas en Essonne

Le Préfet de l'Essonne,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le code de la route, notamment son article R411-18 ;

VU le code de la Défense, notamment ses articles R1311-33 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile codifiée par ordonnance du 12 mars 2012 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs des Préfets dans les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne hors classe – Monsieur ALBERTINI Jean-Benoît ;

VU l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

VU le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Île-de-France ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un document opérationnel sur la gestion de crise lié à une situation hivernale exceptionnelle en Essonne ;

SUR proposition de M. le Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

La disposition spécifique neige et verglas en Essonne est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 :

Cette disposition spécifique sera déclenchée sur ordre du Préfet de l'Essonne selon les modalités décrites dans ce plan.

Article 3 :

La disposition spécifique neige et verglas en Essonne décline les dispositions du Plan Neige et Verglas en Ile-de-France (PNVIF), dont l'objet est la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas en région Ile-de-France. Il complète également les dispositions d'organisation de viabilité hivernale (DOVH) départementales élaborées par le conseil départemental de l'Essonne, dont l'objet est d'assurer la praticabilité du réseau routier Essonnien.

Article 4 :

1) La présente disposition sera diffusée à l'ensemble des acteurs concernés, à savoir :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Étampes et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Essonne,
- Mesdames et Messieurs les maires du département,
- Monsieur le contrôleur général, directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le directeur du SAMU 91 ;
- Madame la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Monsieur le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris,
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne,
- Messieurs les directeurs départementaux de la DRIEE, DDT, DDPP et DDCS, DIRECCTE de l'Essonne
- Monsieur le directeur de la délégation départemental de l'agence régionale de santé de l'Essonne,
- Messieurs les présidents des associations agrées de sécurité civile de l'Essonne.
- Monsieur le chef du bureau défense et protection civile de l'Essonne.

2) Elle sera également diffusée pour information à :

- Messieurs et Mesdames les Préfets du Loiret, d'Eure-et-Loir, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne ainsi qu'au directeur de la DIRiF Sud.

Article 5 :

Les personnes mentionnées à l'article 4 – 1 sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Essonne

Jean-Benoît ALBERTINI